Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260321-DELIB2026_023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
18/03/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation	Présents : 17
18/03/2026	Procurations : 2
	Votants : 19

VOTE
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et unième jour du mois de Mars, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.
Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Aude BOURGET, Jean-Yves HERVÉ, Michel-Eric EHRLICH, Françoise CHAPLET, Pierrick BEAULIEU, Florence LEGENDRE, Jean-Yves CHAUFOUR, Camille PELLEAU, Monique FREBOURG PELOU, Marc WARENGHEM, Julie FONTAINE, Patrick DALENNES, Laura LECOLLINET, Patrick BRIAND.
Représentés : Guy PATRICK donne procuration à Marianne DAIGNAN, Laurent TIERCEAU donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL.
Secrétaire : Camille PELLEAU.

Délibération n° 2026-023

Désignation des conseillers délégués et fixation de leurs indemnités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des conseillers municipaux

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;
Considérant que Madame le Maire propose à l'assemblée de créer trois postes de conseillers municipaux délégués,

Considérant le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant que des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions seront pris pour les trois conseillers municipaux délégués,

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner :

- M. Pierrick BEAULIEU
- M. Michel-Eric EHRLICH,
- Mme Françoise CHAPLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions (Patrick DALLENNES, Laura LECOLLINET et Patrick BRIAND) :

- Décide de créer trois postes de Conseillers délégués,
- Attribue les postes de conseillers délégués à :

  - M Pierrick BEAULIEU,
  - M. Michel-Eric EHRLICH,
  - Mme Françoise CHAPLET,

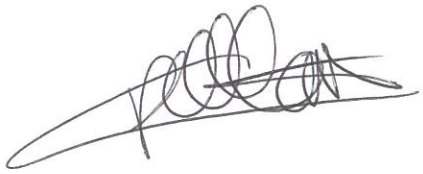
Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260321-DELIB2026_023-DE

- Fixe l'indemnité mensuelle de fonction à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- Précise que les crédits nécessaires au budget communal seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Camille PELLEAU, secrétaire

Marianne DAIGNAN, Maire





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 30/03/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 30/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.